

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : Avenant n° 1 au marché de travaux relatif au curage des lagunes de la station de traitement des eaux usées de Viais à Pont Saint Martin.**

Par une décision du Bureau du 13 septembre 2022, le marché de travaux relatif au curage des lagunes de la station de traitement des eaux usées de Viais à Pont Saint Martin a été attribué à l'entreprise SAUR Service Valbe , Parc tertiaire de Laroiseau, 21 rue Anita Conti, CS 80190, 56005 VANNES (siège social 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX) pour un montant de 468 775 € HT soit 561 530 € TTC.

Le présent avenant n° 1, au marché de travaux relatif au curage des lagunes de la station de traitement des eaux usées de Viais à Pont Saint Martin, a pour objet de créer des prix nouveaux suivants :

- PN1 : Pose d'une canalisation DN110 + Vanne d'isolement enterrée + bouche à clé - Impact sur le montant du marché : + 900,00 € HT (forfait x 1 quantité)
- PN2 : Pose d'un regard de 1,8m de hauteur + tampon fonte Fondatel - Impact sur le montant du marché : + 2 300,00 € HT (forfait x 1 quantité)
- PN3 : Suppression de la fourniture des 2 vannes d'isolement des lagunes - Impact sur le montant du marché : - 383,00 € HT (-191,50 € HT l'unité x 2 unités)

Ces prix nouveaux génèrent une plus-value de 2 817 € HT, et portent le montant du marché de 468 775 € HT à 471 592 € HT ou 565 910,40 € TTC

L'incidence financière de l'avenant n°1 est de +0.6%.

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2023 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au curage des lagunes de la station de traitement des eaux usées de Viais à Pont Saint Martin, ayant une incidence financière de **+ 2 817 € HT** (soit +0.6%), et portant le montant du marché de 468 755 € HT à **471 592 € HT**.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE166\_P180823

Publié sur le site internet le : - - / - - / - -

Fait à La Chevrolière, le 18 août 2023

Le Président,  
Johann BOBLIN,